

SÉANCE SPÉCIALE  
21 JUILLET 2011

**PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCES-VERBAL de la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le jeudi 21 JUILLET 2011, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR DANIEL GAGNON  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

11.07S.3.

**Contrat lié aux travaux d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation d'une section de la route 132 (secteur ouest de la municipalité)**

Considérant les soumissions déposées par cinq entrepreneurs généraux pour la réalisation des travaux d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation d'une section de la route 132, à savoir :

Nom des soumissionnaires	Montant soumis avant taxes	Montant vérifié avant taxes
Les Constructions de l'Amiante inc.	1 202 627,70 \$	1 202 627,70 \$
Transport Pierre Dionne inc.	1 309 572,00 \$	1 308 022,00 \$
Construction R.J. Bérubé inc.	1 305 022,00 \$	1 312 522,00 \$
Lafontaine Leclerc inc.	1 408 691,38 \$	1 408 691,38 \$
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	1 607 280,50 \$	1 607 280,50 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme, tel que vérifié par la firme de consultants Roche Ltée, s'avère être « Les Constructions de l'Amiante inc. » au montant de 1 202 627,70 \$ plus taxes (soit 1 370 093,61 \$ taxes incluses);

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence « Les Constructions de l'Amiante inc. », au montant de 1 370 093,61 \$ (taxes incluses). Le maire et le directeur général sont, par le fait même, autorisés à signer le contrat officialisant le tout.

Notez que la présente résolution vient remplacer la résolution 11.06.8.1. adoptée le 13 juin 2011.

11.07S.8.

Levée de la séance

À 20 h 15, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER